

PROGRAMME SPECIAL DE RECHERCHE ET DE FORMATION  
CONCERNANT LES MALADIES TROPICALES : CONSEIL  
CONJOINT DE COORDINATION

Le Comité régional,

Conformément au Protocole d'accord relatif à la structure administrative et technique du programme spécial de recherche et de formation concernant les maladies tropicales,<sup>1</sup>

CHOISIT les deux Etats Membres ci-après de la Région du Pacifique occidental de l'OMS pour être représentés au Conseil conjoint de coordination à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1978 : les Philippines, pour une période de deux ans jusqu'au 31 décembre 1979 et la Malaisie, pour une période de trois ans jusqu'au 31 décembre 1980.

Septième séance, 24 août 1978

---

1

Documents WPR/RC29/12 et Add.1.